Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_108-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 26-108 – 26 octobre 2026

Commande publique
Marchés publics

Membres en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Votants : 12

Présents :
Michèle MOTEL – Nadine EDOM – Joël DESHAYES - Catherine BOULOGNE - Anne GADBY – Elouan RACINEUX – Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE – Elise LE CAMPION – Sylvie FLATTOT – Joël SIELLER – Gérard GUILLAUME
Excusé :
Claude ANCEAUME
Absents :
Jean-Marie RYO - Christophe LE GALL
Secrétaire de séance :
Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Présidente, après avoir été convoqué le vingt-deux octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

EHPAD - Rénovation énergétique de l'EHPAD – Avenant n°1 au marché de travaux – Lot 8

Par délibération n°26-021 en date du 02 mars 2026, le Conseil d'Administration a autorisé le Président du CCAS à signer les marchés de travaux de rénovation énergétique de l'EHPAD avec l'entreprise FAUCHE, lot n°8 – Electricité, pour un montant de 82 953,37€ HT auquel s'ajoute une PSE8.1 d'un montant de 328,50 € HT, soit un marché de base de 83 281,87 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des modifications ont été apportées au marché de base :

- Modification des appareils de chauffage des salles de bains des résidents créant une plus-value
- Retrait de toute la partie SSI qui est prise par le marché de remplacement du SSI entraînant une moins-value

Il vous est proposé :

1°) de valider l'avenant n°1 au lot n°8 - Electricité pour un montant de - 6 186,80 € HT, soit - 7,43% du montant du marché initial,

2°) d'autoriser la Présidente du CCAS à le signer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN 35580

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20261026-CCAS26_108-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr